



Compte rendu du conseil municipal Séance du mardi 14 octobre 2025

Le 14 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, GÉRARDEAUX Marlène, MM. LENOIR Christian et MAUZÉ Jean-François

Absents excusés : MM. DELHAYE Guillaume, DUFOUR Frédéric, GABELLE Simon

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 7
- Absents non représentés : 3

Date de la convocation : 08 octobre 2025

Date d'affichage : 08 octobre 2025

Objet des délibérations :

1. Décision modificative n°1 du budget primitif 2025 : Ouverture de crédit au compte 1641 (Emprunt)
2. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
3. Protection de l'environnement : réduction des mégots sur la place publique
4. Prêt de salle pour les élections municipales 2026
5. Convention pour l'installation d'un commerce ambulant (Friterie)
6. Décision modificative n°2 du budget primitif 2025: Audit énergétique
7. Révision des statuts du SIDEC (phase 2)
8. Avis sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix
9. Révision des statuts du SIDEC (phase 1) (*délibération ajoutée à l'ordre du jour en début de séance*)

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 03 juin 2025

Le compte-rendu est validé par le conseil : 7 voix pour, à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter.

Décision modificative n°1 du budget primitif 2025 : Ouverture de crédit au compte 1641 (Emprunt)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des ajustements en section d'investissement :

INVESTISSEMENT : Ouverture de crédit en recette	
Compte 1641 Emprunt	+ 200 000€

A noter qu'il s'agit juste d'une ouverture de crédit sans dépense supplémentaire. En effet, quand le projet de la réhabilitation de l'ancienne école et de ses abords, arrivera à son terme et les factures devant être réglées et dans l'attente du solde des subventions et du FCTVA, la commune devra contracter un prêt relais.

Le Conseil Municipal approuve la modification n°1 du budget primitif à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur d'une meilleure maîtrise de la demande en énergie, tout en assurant la protection des personnes et des biens, l'accessibilité par tous de la voirie, le sentiment de sécurité des passants et le dynamisme de la collectivité territoriale. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à la gradation et ou l'extinction de l'éclairage public en fonction de la typologie de la voie et de la temporalité (saison, jours de la semaine / week-end, ...).

Dans la première hypothèse, plusieurs plages horaires correspondant à différents pourcentages d'intensité lumineuse pourront être programmées.

Dans la seconde, ce mécanisme peut être appliqué sur des lieux et heures déterminés.

Ces deux actions aboutissent à la réduction de la facture de consommation d'électricité et de maintenance ainsi que la prolongation de la durée de vie des matériels.

Elles ont également pour conséquence la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre les nuisances intrusives et facilite la capacité d'observation du ciel.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement,

Monsieur le Maire expose qu'il possède la faculté de prendre des mesures de limitation ou de suppression de l'éclairage public compatibles avec les différents enjeux mentionnés plus haut.

La gradation constitue une solution pour les communes qui souhaitent baisser leur consommation d'énergie tout en maintenant un éclairage tout au long de la nuit.

L'extinction nocturne peut être pratiquée au regard des habitudes et des circonstances locales.

Dans les deux cas, la présence d'un nœud communicant au point lumineux et à l'armoire permettra de faire évoluer le choix effectué, dans les conditions définies aux Conditions Administratives Techniques et Financières (CATF) et après nouvelle délibération de la commune.

Il est précisé qu'une programmation spécifique de l'éclairage public pourra être réalisée, afin de prendre en compte les festivités de la commune (fête nationale, nouvel an, Feux de la Saint-Jean...).

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour, le Conseil Municipal décide de procéder à la gradation sur l'intégralité du territoire de la commune

Protection de l'environnement : réduction des mégots sur la place publique

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Sommaing va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour, la signature du contrat-type entre le village de Sommaing et ALCOME pour la durée de l'agrément, et autorise M. le Maire de Sommaing ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Prêt de salle pour les élections municipales 2026

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2025

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il rappelle que la salle concernée est le salon d'honneur situé au premier étage de la mairie.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de prêt de cette salle pendant la durée préélectorale et électorale des élections prévues en 2026, pour toute liste déclarée :

- le demandeur devra demander l'autorisation d'occupation du salon d'honneur en mairie par le biais de l'adresse mail « mairie.sommaing@free.fr » ou par courrier.
- le demandeur devra respecter les consignes de sécurité, règlements d'utilisation, modalités de réservation et propreté des lieux.

L'occupation de la salle sera à titre gracieux et sans limitation de fréquence.

La délibération est approuvée par le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour.

Convention pour l'installation d'un commerce ambulant (Friterie)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Monsieur Coutant Logan Eric d'installer un commerce ambulant, à savoir une friterie devant la mairie à raison d'une fois par semaine. La commune ne possédant plus de commerce de proximité, cela permettra de maintenir un service à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour.

Décision modificative n°2 du budget primitif 2025 : Audit énergétique

Monsieur Le Maire informe qu'un audit a été réalisé par le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis concernant un bilan énergétique de la salle polyvalente et de la maison des associations pour une valeur totale de 2592,00 €.

Sur cette somme de 2592,00 € la mairie a en réalité réglé la somme de 518,40 €, le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis ayant pris en charge 2073,60 €.

Afin que cet audit entre entièrement dans le projet, il aurait été préférable que la mairie règle la totalité des 2592,00 € et perçoive une subvention de 2073,60 €, mais cela aurait engendré une sortie de trésorerie dès le départ pour la commune.

De ce fait, afin de faire entrer la totalité de l'audit dans le projet, il est nécessaire de réaliser un mandat pour ordre (pas de sortie de trésorerie) de 2073,60 € au compte 203 et de réaliser face à ce mandat un titre de recette pour ordre (pas d'entrée de trésorerie) au compte 1328 de 2073,60 €. De cette façon, la somme de 2592,00 € entre dans le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour, adopte la décision modificative n°2 du budget primitif 2025.

Révision des statuts du SIEDEC (phase 2)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEDEC a décidé lors de sa séance du 09 septembre 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois. Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune le transfert automatique des nouvelles compétences. Celles-ci sont optionnelles.

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour.

Avis sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

Monsieur le Maire expose qu'en 2022, le Préfet du Nord, sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le ministère de la transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix sur le critère historique. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

Le préfet a demandé aux services de la DREAL, d'engager la démarche de classement.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement.

Sur la commune de Sommaing, le secteur pavé recensé est :

- le secteur Verchain-Maugré à Quérénaing

Suite à l'étude de classement menée en 2024, la procédure de classement se poursuit par la consultation locale. Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur ce classement historique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour, de donner un avis favorable sur le classement historique du secteur précité sur la commune de Sommaing.

Révision des statuts du SIEC (phase 1)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEC a décidé lors de sa séance du 09 septembre 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité Syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées. La modification statutaire prévoit une disposition transitoire jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes (*Après les élections municipales*).

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour.

Questions diverses

- Élections municipales
- Commission de sécurité de la salle polyvalente
- Contrats d'assurance
- Fonds de soutien aux communes (actions culturelles et artistiques)

- Sorties enfants pour Noël
- Colis des aînés
- Somm'info de Novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.